

Département de la MAYENNE

ARRONDISSEMENT de MAYENNE

**SIVOM DE LA REGION DE LASSAY**

Date de la convocation  
1<sup>er</sup> décembre 2025

**EXTRAIT DU REGISTRE DES  
DELIBERATIONS DU COMITE SYNDICAL  
DU 11 DECEMBRE 2025**

Le onze décembre deux mil vingt-cinq dix-neuf heures, le Comité Syndical, légalement convoqué, s'est réuni à l'hôtel de ville de LASSAY-LES-CHATEAUX, sous la présidence de M. COISNON, Président.

Etaient présents : MM. COISNON, RAILLARD, RIGOUIN, LECOQ, SAINT-ELLIER, ALLAIN, DELAUNAY, PILLAERT, RIOULT, COULON, PECATTE,  
Était excusée : Mme TERROITIN

Les conseillers présents représentant la majorité des membres en exercice qui sont au nombre de 12, il a été procédé conformément à l'article L 2121.15 du Code Général des Collectivités territoriales à la nomination d'un secrétaire de séance pris au sein du Comité Syndical, M. ALLAIN Constant, ayant obtenu la majorité des suffrages a été désigné pour remplir ces fonctions qu'il a acceptées.

**CONVENTION DE PASSAGE POUR LA POSE D'UN CABLE BT SOUTERRAIN DANS LA RUE DE L'EUROPE**  
**N°2025/08**

Monsieur le Président informe le comité syndical que nous avons reçu de la société SEC Ingénierie une demande de passage sur la parcelle ZE 224 appartenant au syndicat pour la pose d'un câble BT Souterrain sur 247 mètres par ENEDIS. Ces travaux, prévus pour fin 2026, vont permettre d'améliorer la qualité de desserte et d'alimentation du réseau électrique de distribution publique.

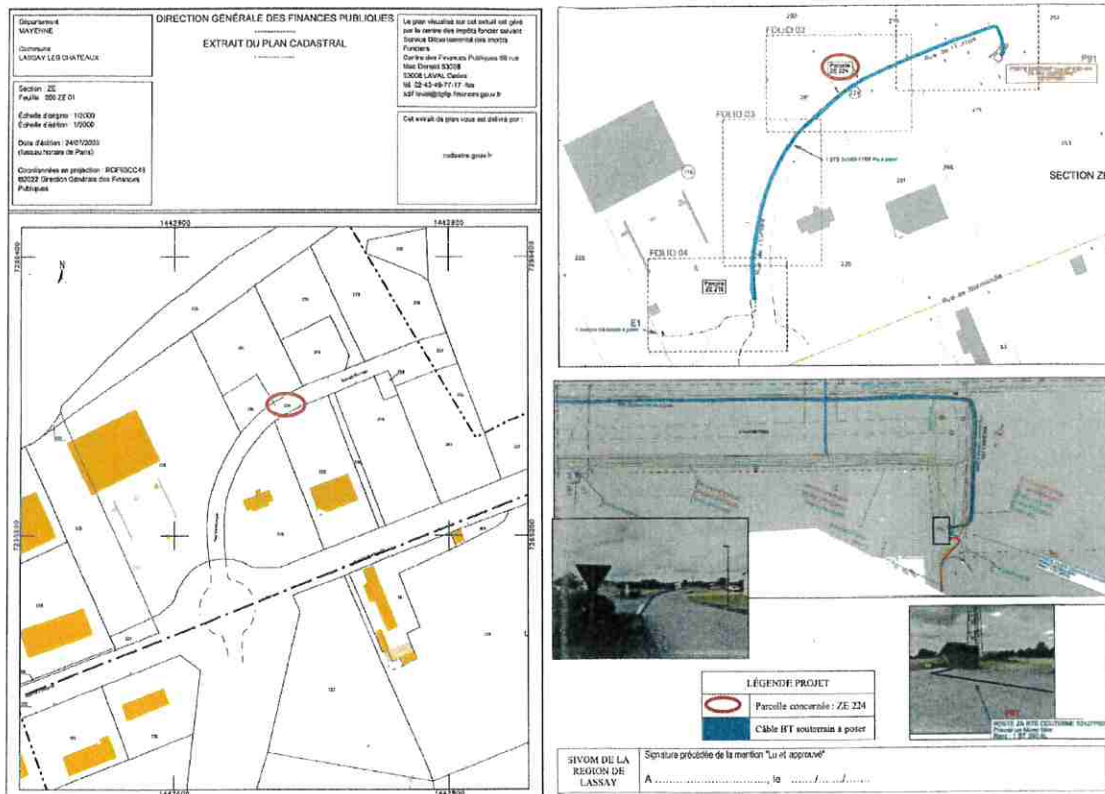
Une convention de servitude est nécessaire entre le syndicat et ENEDIS. Le président donne lecture de cette convention.

Certain membre s'étonne que malgré le transfère de la zone artisanale, la voirie reste toujours propriété du SIVOM. Une nouvelle demande de confirmation de cette situation sera faite auprès de Mayenne Communauté. Néanmoins pour ne pas bloquer le déroulement des travaux :

Le Comité Syndical, après en avoir délibéré,

AUTORISE le président à signer la convention de servitude entre le SIVOM de la région de Lassay et ENEDIS.

PRECISE que la remise en état devra être faite rapidement et avec la mise en place des mêmes matériaux.



Vote : pour 11 – contre 0 – Abstention 0

Envoyé en préfecture le 18/12/2025

Reçu en préfecture le 18/12/2025

Publié le

ID : 053-245300173-20251211-202508-DE



Fait et délibéré le jour, mois et an qui précèdent.  
POUR EXTRAIT CERTIFIÉ CONFORME  
le 17 décembre 2025  
Le Président,  
Jean-Paul COISNON.

